

**Vous détachez des salariés en France?
Pour être en règle avec la loi française et éviter les sanctions,
ASD Group vous met à disposition un résumé de vos obligations par
secteur d'activité.**



BTP, tertiaire, événementiel, immobilier & autres

Prestataires

- Désigner un représentant en France
- Enregistrer vos salariés auprès des autorités françaises - SIPSI
- Mettre à disposition de votre représentant les fiches de paie et preuves de paiement (stockage de ces documents sur votre espace personnel ASD Group)

En plus pour le BTP (bâtiment et travaux publics) :

- Obtenir une carte d'identité professionnelle pour vos salariés (carte BTP)
- Informer les salariés des chantiers sur leurs conditions et leurs droits de travail via un affichage et un document d'information traduit dans les langues des travailleurs obligatoires
- Informer le donneur d'ordres des déclarations avant de débiter un chantier

So Posting Worker by ASD gère l'ensemble de vos obligations.

Retrouvez le détail des obligations dans nos rubriques.

Donneur d'ordres français - BTP

Dans le BTP, le donneur d'ordres doit s'assurer que tous les prestataires ou sous-traitants qui travailleront pour son compte sur le territoire français auront rempli leurs obligations.

Dans le cas contraire, le donneur d'ordres BTP doit remplir les obligations en lieu et place de ses prestataires ou sous-traitants.

La responsabilité du donneur d'ordres est engagée.



Transport

Prestataires

- Désigner un représentant en France
- Enregistrer vos salariés auprès des autorités françaises - SIPSI
- Obtenir la vignette Crit'Air dès lors que vos salariés circulent dans les villes concernées par l'obligation ou lors d'épisodes de pollution
- Mettre à disposition de votre représentant les fiches de paie et preuves de paiement (stockage de ces documents sur votre espace personnel ASD Group)

So Truck by ASD gère l'ensemble de vos obligations.

Retrouvez le détail des obligations dans nos rubriques.